



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2021-050

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service urbanisme et territoires

07-2021-04-28-00001 - Arrêté préfectoral portant à la connaissance du public le projet d'instauration des servitudes de passage et d'aménagement dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur la commune de MAYRES. (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

07-2021-04-28-00002 - Cabinet du Prfet (7 pages)

Page 6

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2021-04-30-00001 - AP_Juré-2022 (9 pages)

Page 14

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / Service des sécurités

07-2021-04-27-00004 - Arrêté centres vaccination 27 04 21 (3 pages)

Page 24

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / Sous-préfecture de Largentière

07-2021-04-27-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'homologation pour la pratique du deux roues motos sur la piste homologuée de Lanas (2 pages)

Page 28

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-04-28-00001

Arrêté préfectoral portant à la connaissance du public le projet d'instauration des servitudes de passage et d'aménagement dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur la commune de MAYRES.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant à la connaissance du public le projet d'instauration des servitudes de passage et d'aménagement dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur la commune de Mayres

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code forestier et notamment ses articles L.134-2, R.134-2 et R.134-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la délibération du 11 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de Mayres approuve le projet d'instauration de servitudes de passage et d'aménagement, sur les parcelles nécessaires à la piste DFCI ;

Vu les pièces du dossier portant sur le projet, notamment le plan et l'état parcellaires désignant les parcelles concernées et leurs propriétaires ;

Vu l'avis favorable du 22 février 2021 de la sous-commission départementale contre les incendies de forêt, lande, maquis, garrigue, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'une servitude de passage et d'aménagement peut être établie par l'Etat au profit d'une collectivité territoriale pour assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que pour entretenir des équipements de protection des bois et forêts ;

Considérant que les pistes d'Abraham, de Paillayre et de Cautet et la citerne DFCI sur la commune de Mayres, présentent un intérêt stratégique reconnu en matière de défense des forêts contre les incendies ;

Considérant que la bande de roulement de ces voies n'excède pas 6 mètres et que la surface au sol de cet équipement n'excède pas 500 mètres carrés, que dès lors le projet de servitudes doit être porté à la connaissance des propriétaires concernés dans les conditions fixées par l'article R.134-3 du code forestier susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1er : Objet

Le projet d'instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur le territoire de la commune de Mayres, pour assurer la continuité et la pérennité des voies DFCI d'Abraham, de Paillayre et de Cautet, avec une bande de roulement de 6 mètres de largeur, ainsi que l'entretien d'une citerne, fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté en vue d'informer les propriétaires des parcelles concernées et leurs ayants droit.

A l'issue de ces mesures de publicité, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour décider, par arrêté préfectoral, de l'établissement de ces servitudes au profit de la commune de Mayres.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mayres par les soins du maire de la commune pendant une durée de deux mois, soit du 17 mai au 19 juillet 2021.

Pendant la même période, le dossier de demande d'instauration des servitudes, comportant notamment l'indication des parcelles concernées, sera tenu à la disposition du public en mairie pour pouvoir être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A l'issue du délai de deux mois, le maire de Mayres adressera au préfet de l'Ardèche un certificat attestant de l'accomplissement de ces deux formalités.

Un extrait du présent arrêté sera par ailleurs publié, au plus tard 8 jours avant le début de la période des deux mois de mise à disposition, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet de l'Ardèche et pour le compte de la commune de Mayres, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 3 : Observations

Les propriétaires concernés et leurs ayants droit pourront faire connaître leurs observations, du 17 mai au 19 juillet 2021, en les adressant au préfet de l'Ardèche :

- par courrier à l'adresse : DDT de l'Ardèche – SUT/BP – 2 place Simone Veil – BP 613 – 07006 PRIVAS Cedex ;

- ou par voie électronique à l'adresse ddt-sut-bp@ardeche.gouv.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de Mayres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 28 avril 2021

le préfet,
signé
Thierry DEVIMEUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03), ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-04-28-00002

Cabinet du Prfet



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture

Cabinet du Préfet

ARRETE PREFECTORAL N°
accordant la MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
(Promotion du 14 juillet 2021)

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 68-1057 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

SUR proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

GRAND OR

- 1. M. Joël PEUDEVIN,**
Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS
- 2. M. Thierry DUBOIS**
Capitaine volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS
- 3. M. Michel RACAMIER**
Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ROIFFIEUX
- 4. M. Bruno CARCI**
Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUOMS
- 5. M. Bernard PLANTEVIN**
Médecin lieutenant-colonel volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUOMS
- 6. M. Jean-Marc BOULON**
Lieutenant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PERAY
- 7. M. Laurent CRUS**
Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE THUEYTS

OR**8. M. Yanouk FOGERON**

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

9. M. Jérôme ROUSSET

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

10. M. Michaël VEAUX

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

11. M. Jérôme PLOYON

Capitaine professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

12. M. Olivier DOMINIQUE

Adjudant professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

13. M. Christophe LARDO

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

14. M. Frédéric MANENT

Capitaine volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

15. M. René BERT

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DESAIGNES

16. M. Gilles CROUZET

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DESAIGNES

17. M. Franck ARNAUD

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ECLASSAN

18. M. Alexis BESSET

Lieutenant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAMASTRE

19. M. Denis ARNAUD

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHEYLARD

20. M. Jean-Claude NEGRE

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LUSSAS

21. M. Sébastien ALAUZEN

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ORGNAC L'AVEN

22. M. Stéphane GRASSOT

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS

23. Mme Martine TEYSSIER

Infirmière-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUOMS

24. M. Michaël MANIOULOUX

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT FELICIEN

25. M. Hervé VALLET

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRIERES

26. M. Cyril GAILLARDON

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PERAY

27. M. Philippe MARI

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHONE D'ARDECHE

28. M. Loïc POCHE

Adjudant professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHONE D'ARDECHE

29. M. Fabrice BILLON

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TOURNON SUR RHONE

30. M. Grégoire JUILLAT

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VOCANCE

ARGENT

31. M. Adrien AUZAS

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

32. M. Frédéric POISSON

Caporal-chef professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

33. M. Mickaël VASSEUR

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

34. M. Mohamed KOUBA

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CRUAS

35. M. Patrick BATTANDIER

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ECLASSAN

36. M. Ludovic RISSOAN

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAMASTRE

37. Mme Christelle ALBORE

Capitaine volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAVILLEDIEU

38. M. Laurent FERREYRE

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ROIFFIEUX

39. M. Raphaël FAURE

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT MARTIN DE VALAMAS

40. M. Laurent TREMOUILHAC

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT MARTIN DE VALAMAS

41. M. Stéphane BONNET

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS

42. M. Sébastien AUZAS

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PERAY

43. M. David BILLET

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PERAY

44. M. Stéphane SANCHO

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHONE D'ARDECHE

45. M. Romuald SARCY

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHONE D'ARDECHE

46. M. Benjamin GAILLARD

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TOURNON SUR RHONE

47. M. Gaël GAUTHIER

Adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

48. M. Julien VIGNE

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

49. M. Vincent CHENEVIER

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLEVOCANCE

50. M. David MERLE

Adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLEVOCANCE

51. M. Pierre VERGNE

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLEVOCANCE

BRONZE

52. M. Guillaume VALETTE

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ALBOUSSIÈRE

53. Mme Nadège VALETTE

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ALBOUSSIÈRE

54. Mme Elodie FARRE

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

55. M. Florian FAURE

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

56. M. Romain LAMOTTE

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

57. Mme Sandrine LOPEZ

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

58. M. Nicolas PENNEQUIN

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

59. M. Matthieu ARSAC

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BURZET

60. M. Mathieu DEBARD

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BURZET

61. M. Gilbert MORI

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BURZET

62. M. Yoann BISIAUX

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CRUAS

63. M. Aurélien CARMIGNANI

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CRUAS

64. M. Christophe GERARD

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CRUAS

65. M. Mathieu BOUILLET

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DESAIGNES

66. M. Florent MARTIN

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DESAIGNES

67. M. Corentin ARNAUD

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ECLASSAN

68. M. Lionel ACHARD

Lieutenant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LALOUVESC

69. M. Leonard GUERIN

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAVILLEDIEU

70. M. Maxime DOUTTE

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU POUZIN

71. M. Gaëtan BOUTROUX

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TEIL

72. M. Florian LAVERDURE

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TEIL

73. M. Yoan PETIT

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TEIL

74. Mme Gwendoline LAVILLE

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LUSSAS

75. M. Julien DESCOURS

Lieutenant de 1^{ère} classe professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS

76. M. Cédric BOURRET

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ROIFFIEUX

77. M. Yoann ADAMOLI

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUOMS

78. Mme Solange AUDISIO

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUOMS

79. M. Benjamin RIVIERE

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RUOMS

80. M. Simon ABEILLON

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST CIRGUES EN MONTAGNE

81. Mme Karine ACCASSAT

Infirmière principale volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST CIRGUES EN MONTAGNE

82. M. Damien ALLIGNOL

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST CIRGUES EN MONTAGNE

83. M. Jérôme DANTHONY

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS

84. M. Damien TERRIER

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS

85. Mme Françoise GUIGON

Infirmière principale volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SATILLIEU

86. M. Alan BONNARD

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRIERES

87. M. Yoann JAMOT

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRIERES

88. M. Dimitri MANOHA

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST MARCEL LES ANNONAY

89. Mme Fanny BOISSY

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PERAY

90. Mme Charlène GAILLARD

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PERAY

91. Mme Marjory FRANCOIS

Infirmière volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PIERREVILLE

92. M. Gaëtan ARNAUD

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHONE D'ARDECHE

93. M. Quentin CHALIAS

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHONE D'ARDECHE

94. M. Gregory SIN

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLE DU RHONE D'ARDECHE

95. M. Arnaud FARGE

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TOURNON SUR RHONE

96. M. Julien FARGIER

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

97. M. Nathan FRAYSSE

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

98. Mme Emilie GAMEL

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

99. Mme Marion LAVALLEE

Infirmière volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

100. M. Johann MARTIN

Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

101. M. Jérémy TOURRE

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALS LES BAINS

102. Mme Elodie CHEVRET

Sapeur volontaire de 1^{ère} classe, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VERNOSC LES ANNONAY

103. M. Jaouen PLENET

Sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VERNOSC LES ANNONAY

104. M. Michaël SEUX

Caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VERNOSC LES ANNONAY

105. Mme Lucile AUNAVE

Caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VERNOUX EN VIVARAIS

Article 2 : le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PRIVAS, le 28 avril 2021

Le Préfet

signé

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-04-30-00001

AP_Juré-2022



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et
de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BEAG
portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche
pour l'année 2022**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 260 ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 relative à la désignation des jurés ;

Considérant qu'aux termes de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle dans le ressort de la cour d'assises de l'Ardèche est de 420 ;

Considérant les chiffres de la population des communes du département de l'Ardèche résultant du dernier recensement de l'INSEE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R Ê T É

Article 1er : Le nombre total des jurés, fixé à 420, à inscrire en 2022 sur la liste du jury d'assises de l'Ardèche, est réparti ainsi qu'il suit, par commune ou communes regroupées, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Un tirage au sort sera effectué par les communes ou communes regroupées, suivant les modalités précisées par la circulaire jointe au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

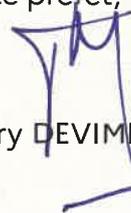
Article 4 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

- Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours : <https://www.telerecours.juradm.fr/>

En l'absence de cette mention, les délais ne sont pas opposables au requérant.

Privas, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
ANTRAIQUES SUR VOLANE	AIZAC GENESTELLE JUVINAS LABASTIDE SUR BESORGUES LACHAMP RAPHAEL LAVIOLLE MEZILHAC ST ANDEOL DE VALS ST JOSEPH DES BANCS VALLEES-d'ANTRAIQUES-ASPERJOC TOTAL	4	12	VALLEES-d'ANTRAIQUES-ASPERJOC
AUBENAS	AUBENAS	15	45	AUBENAS
	ST ETIENNE DE FONTBELLON	3	9	ST ETIENNE DE FONTBELLON
	LACHAPELLE SS AUBENAS ST SERNIN TOTAL	4	12	SAINT SERNIN
	AILHON FONS LENTILLERES MERCUER ST DIDIER SOUS AUBENAS TOTAL	4	12	MERCUER
BURZET	BURZET PEREYRES SAGNES et GOUDOULET STE EULALIE ST PIERRE DE COLOMBIER TOTAL	2	6	BURZET
COUCOURON	COUCOURON ISSANLAS ISSARLES LE LAC D'ISSARLES LACHAPELLE GRAILLOUSE LANARCE LAVILLATE LESPERON TOTAL	3	9	COUCOURON
JOYEUSE	JOYEUSE	2	6	JOYEUSE
	LABLACHERE	3	9	LABLACHERE
	LABEAUME ROSIERES TOTAL	2	6	ROSIERES
	BEAULIEU CHANDOLAS FAUGERES GROSPIERRES PAYZAC PLANZOLLES RIBES			ST ALBAN AURIOLLES
	SABLIERES ST ALBAN AURIOLLES ST ANDRE LACHAMP ST GENEST DE BEAUZON VERNON TOTAL	6	18	

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURES	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
LARGENTIERE	LARGENTIERE	2	6	LARGENTIERE
	CHASSIERS LAURAC EN VIVARAIS TOTAL	3	9	CHASSIERS
	CHAUZON CHAZEAX JOANNAS MONTREAL PRUNET ROCHER ROCLES SANILHAC TAURIERS UZER VINEZAC TOTAL	6	18	VINEZAC
	MONTPEZAT SOUS BAUZON			MONTPEZAT SOUS BAUZON
	MONTPEZAT SOUS BAUZON LE BEAGE CROS DE GEORAND MAZAN L'ABBAYE LE ROUX ST CIRGUES EN MONTAGNE USCLADES ET RIEUTORD TOTAL	2	6	
ST ETIENNE DE LUGDARES	BORNE CELLIER DU LUC LAVEYRUNE LE PLAGNAL ST ALBAN EN MONTAGNE ST ETIENNE DE LUGDARES SAINT- LAURENT-LES BAINS- LAVAL D'AURELLE TOTAL	1	3	ST ETIENNE DE LUGDARES
THUEYTS	LALEVADE D'ARDECHE CHIROLS PONT DE LABEAUME TOTAL	3	9	LALEVADE D'ARDECHE
	JAUJAC MEYRAS PRADES THUEYTS TOTAL	6	18	THUEYTS
	ASTET BARNAS FABRAS MAYRES ST CIRGUES DE PRADES LA SOUCHE TOTAL	2	6	FABRAS
VALGORGE	BEAUMONT DOMPNAC LABOULE LOUBARESSE MONTSELGUES ST MELANY VALGORGE TOTAL	1	3	VALGORGE

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
VALLON PONT D'ARC	RUOMS VALLON PONT D'ARC TOTAL	6	18	VALLON PONT D'ARC
	BALAZUC LAGORCE PRADONS SAMPZON TOTAL	3	9	LAGORCE
	BESSAS LABASTIDE DE VIRAC ORGNAC L'AVEN SALAVAS VAGNAS TOTAL	3	9	SALAVAS
VALS LES BAINS	LABEGUDE	2	6	LABEGUDE
	ST ETIENNE DE BOULOGNE ST JULIEN DU SERRE ST MICHEL DE BOULOGNE VESSEAUX TOTAL	4	12	VESSEAUX
	ST PRIVAT	2	6	ST PRIVAT
	UCEL	3	9	UCEL
	VALS LES BAINS	4	12	VALS LES BAINS
LES VANS	ST ANDRE DE CRUZIERE ST SAUVEUR DE CRUZIERES ST PAUL LE JEUNE TOTAL	3	9	ST PAUL LE JEUNE
	LES VANS	4	12	LES VANS
	LES ASSIONS BANNE BERRIAS ET CASTELJAU CHAMBONAS GRAVIERES MALARCE SUR LA THINES MALBOSC STE MARGUERITE LAFIGERE ST PIERRE ST JEAN LES SALELLES TOTAL	5	15	CHAMBONAS
VILLENEUVE DE BERG	LAVILLEDIEU	3	9	LAVILLEDIEU
	VILLENEUVE DE BERG	4	12	VILLENEUVE DE BERG
	BERZEME DARBRES LANAS LUSSAS MIRABEL ROCHECOLOMBE ST ANDEOL DE BERG ST GERMAIN ST GINEYS EN COIRON ST JEAN LE CENTENIER ST LAURENT SOUS COIRON ST MAURICE D'ARDECHE ST MAURICE D'IBIE ST PONS VOGUE TOTAL	8	24	LUSSAS

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURES	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
BOURG ST ANDEOL	BOURG ST ANDEOL	9	27	BOURG ST ANDEOL
	ST MONTAN	2	6	ST MONTAN
	ST MARCEL D'ARDECHE	3	9	ST MARCEL D'ARDECHE
	ST JUST D'ARDECHE BIDON GRAS LARNAS ST MARTIN D'ARDECHE ST REMEZE			ST JUST D'ARDECHE
	TOTAL	6	18	
CHOMERAC	CHOMERAC	4	12	CHOMERAC
	LE POUZIN	4	12	LE POUZIN
	BAIX ST JULIEN EN ST ALBAN			ST JULIEN EN ST ALBAN
	TOTAL	3	9	
	ROCHESSAUVE ST BAUZILE ST LAGER BRESSAC ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC			ST LAGER BRESSAC
TOTAL	3	9		
PRIVAS	COUX	2	6	COUX
	PRIVAS	11	33	PRIVAS
	VEYRAS	2	6	VEYRAS
	FLAVIAC ALISSAS ST PRIEST			FLAVIAC
	TOTAL	5	15	
	AJOUX CREYSSEILLES DUNIERES/EYRIEUX FREYSSENET GOURDON LES OLLIERES/EYRIEUX LYAS POURCHERES PRANLES ST VINCENT DE DURFORT			LES OLLIERES/EYRIEUX
TOTAL	4	12		
ROCHEMAURE	CRUAS	4	12	CRUAS
	ROCHEMAURE	3	9	ROCHEMAURE
	MEYSSE ST MARTIN/ LAVEZON ST PIERRE LA ROCHE ST VINCENT DE BARRES SCEAUTRES			MEYSSE
	TOTAL	4	12	
ST PIERREVILLE	ST SAUVEUR DE MONTAGUT ALBON BEAUVENE GLUIRAS ISSAMOULENC MARCOLS LES EAUX ST ETIENNE DE SERRE ST JULIEN DU GUA ST PIERREVILLE			ST PIERREVILLE
TOTAL	4	12		

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
VIVIERS	ALBA LA ROMAINE AUBIGNAS ST THOME VALVIGNERES TOTAL	4	12	ALBA LA ROMAINE
	LE TEIL	11	33	LE TEIL
	VIVIERS	5	15	VIVIERS
LA VOULTE/RHONE	BEAUCHASTEL	2	6	BEAUCHASTEL
	CHARMES S/RHONE ST GEORGES LES BAINS TOTAL	6	18	CHARMES/RHÔNE
	ST LAURENT DU PAPE	2	6	ST LAURENT DU PAPE
	LA VOULTE/RHÔNE	7	21	LA VOULTE/RHÔNE
	GILHAC ET BRUZAC ROMPON ST CIERGE LA SERRE ST FORTUNAT SUR EYRIEUX ST MICHEL DE CHABRILLANOUX TOTAL	3	9	ROMPON
ANNONAY NORD	ANNONAY Partie Nord	12	36	ANNONAY
	BOULIEU LES ANNONAY ST MARCEL LES ANNONAY TOTAL	5	15	BOULIEU LES ANONAY
	DAVEZIEUX	4	12	DAVEZIEUX
	ST CLAIR ST CYR TOTAL	3	9	ST CYR
ANNONAY SUD	ANNONAY Partie Sud	9	27	ANNONAY
	VERNOSC LES ANNONAY	3	9	VERNOSC LES ANNONAY
	ROIFFIEUX	4	12	ROIFFIEUX
	TALENCIEUX MONESTIER ST JULIEN VOCANCE VILLEVOCANCE VOCANCE VANOSC TOTAL	5	15	VOCANCE
LE CHEYLARD	LE CHEYLARD	4	12	LE CHEYLARD
	ACCONS BELSENTES LE CHAMBON DORNAS JAUNAS ST ANDEOL DE FOURCHADES ST BARTHELEMY LE MEIL ST CHRISTOL ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD ST GENEST LACHAMP ST MICHEL D'AURANCE MARIAC TOTAL	4	12	MARIAC
LAMASTRE	DESAIGNES EMPURANY TOTAL	2	6	DESAIGNES
	LAMASTRE	3	9	LAMASTRE
	LE CRESTET GILHOC SUR ORMEZE NOZIERES ST BARTHELEMY GROZON ST BASILE ST PRIX TOTAL	3	9	ST BARTHELEMY GROZON

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
ST AGREVE	ST AGREVE	3	9	ST AGREVE
	DEVESSET LABATIE D'ANDAURE MARS ROCHEPAULE ST ANDRE EN VIVARAIS ST JEURE D'ANDAURE TOTAL	2	6	DEVESSET
ST FELICIEN	ST FELICIEN	2	6	ST FELICIEN
	ST VICTOR ARLEBOSC BOZAS COLOMBIER LE VIEUX LAFARRE PAILHARES VAUDEVANT TOTAL	4	12	ST VICTOR
ST MARTIN DE VALAMAS	ST MARTIN DE VALAMAS	2	6	ST MARTIN DE VALAMAS
	ARCENS BOREE CHANEAC LACHAPELLE SOUS CHANEAC LA ROCHETTE ST CLEMENT ST JEAN ROURE SAINT-JULIEN-d'INTRES ST MARTIAL TOTAL	3	9	ARCENS
ST PERAY	ALBOUSSIÈRE CHAMPIS CHATEAUBOURG ST ROMAIN DE LERPS ST SYLVESTRE TOTAL	4	12	ALBOUSSIÈRE
	CORNAS	3	9	CORNAS
	GUILHERAND-GRANGES	14	42	GUILHERAND-GRANGES
	ST PERAY	10	30	ST PERAY
	SOYONS	3	9	SOYONS
	TOULAUD	2	6	TOULAUD
SATILLIEU	ARDOIX LALOUVESC PREAUX ST JEURE D'AY ST PIERRE SUR DOUX ST SYMPHORIEN DE MAHUN TOTAL	4	12	ARDOIX
	QUINTENAS	2	6	QUINTENAS
	ST ALBAN D'AY ST ROMAIN D'AY	3	9	ST ALBAN D'AY
	SATILLIEU	2	6	SATILLIEU
SERRIERES	SERRIERES ANDANCE TOTAL	3	9	SERRIERES
	PEAUGRES	3	9	PEAUGRES

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2022

SECTEUR	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
	BOGY BROSSAINC CHAMPAGNE CHARNAS COLOMBIER LE CARDINAL LIMONY ST DESIRAT ST ETIENNE DE VALOUX ST JACQUES D'ATTICIEUX SAVAS THORENC VINZIEUX TOTAL	8	24	CHARNAS
	FELINES PEYRAUD TOTAL	3	9	FELINES
TOURNON/RHÔNE	ARRAS/RHÔNE BOUCIEU LE ROI CHEMINAS COLOMBIER LE JEUNE ECLASSAN ETABLES GLUN OZON ST BARTHELEMY LE PLAIN SECHERAS TOTAL	8	24	ECLASSAN
	MAUVES PLATS TOTAL	3	9	MAUVES
	VION LEMPES TOTAL	2	6	VION
	ST JEAN DE MUZOLS	3	9	ST JEAN DE MUZOLS
	SARRAS	3	9	SARRAS
	TOURNON/RHÔNE	14	42	TOURNON/RHÔNE
VERNOUX EN VIVARAIS	BOFFRES CHALENCON CHATEAUNEUF DE VERNOUX ST APOLINAIRE DE RIAS ST JEAN CHAMBRE ST JULIEN LE ROUX ST MAURICE EN CHALENCON SILHAC TOTAL	3	9	SILHAC
	VERNOUX	2	6	VERNOUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-04-27-00004

Arrêté centres vaccination 27 04 21



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-30-005 du 30 mars 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19.

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16, ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-23-009 du 23 février 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 11 mars 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de Covid-19

constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

Considérant l'article 53-1 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

Considérant qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur »;

Considérant la désignation de l'établissement de santé du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-30-005 du 30 mars 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 est abrogé.

Article 2 : la vaccination contre la Covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein des centres de vaccination désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 27 avril 2021

Le préfet

Signé

Thierry DEVIMEUX

ANNEXE : Centres de vaccination du département de l'Ardèche

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)	Date d'ouverture
Centre de santé des Cévennes	122 Avenue Ferdinand Janvier, 07100 ANNONAY	Non	18 janvier 2021
Centre Hospitalier Ardèche Méridionale (maison médicale de garde)	Gymnase Roqua, 32 chemin de Roqua, 07200 AUBENAS	Non	18 janvier 2021
Centre de la Clinique Pasteur	294 boulevard Charles de Gaulle, 07500 GUILHERAND-GRANGES	Non	18 janvier 2021
Centre socio-culturel de Lamastre	1 place Victor Hugo, 07270 LAMASTRE	Non	18 janvier 2021
Centre du Pôle Maurice Gounon	11 boulevard du lycée, 07000 PRIVAS	Non	18 janvier 2021
Centre de Vaccination Territorial et Hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers	Gymnase Pierre PIERI, Avenue Maréchal Leclerc, 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	Non	26 janvier 2021
Centre de vaccination de la CPTS sud Ardèche Cévennes	Centre d'accueil municipal - espace Ferdinand Aubert, 07140 LES VANS	Non	03 février 2021
Centre vaccinal de l'Eyrieux	Zone industrielle La Palisse, 07160, le CHEYLARD	Oui	09 mars 2021
Centre de vaccination Territorial et Hospitalier de Tournon	49-53 rue de Chapotte, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE	Non	16 mars 2021
Centre de vaccination mobile des Gorges de l'Ardèche	07150 VALLON-PONT-D'ARC	Oui	31 mars 2021
Centre de vaccination éphémère du Val d'Ay	Salle culturelle et de loisirs, 160 rue de Peyrard, 07290 SATILLIEU	Non	06 avril 2021
Centre de vaccination éphémère du conseil départemental	Département de l'Ardèche, La Chaumette, 07000 PRIVAS	Non	26 avril 2021

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-04-27-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'homologation
pour la pratique du deux roues motos sur la
piste homologuée de Lanas

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-08-005 portant homologation pour la pratique du deux roues motos de la piste de karting homologuée située à LANAS, appartenant à la SARL MP Karting

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du sport ;

VU le code de l'environnement ;

VU les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-08-005 du 8 octobre 2020 portant homologation pour la pratique du deux roues motos de la piste de karting homologuée située à LANAS appartenant la SARL MP Karting ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-25-003 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-03-09-002 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-08-005 du 8 octobre 2020 portant homologation pour la pratique du deux roues motos de la piste de karting homologuée située à LANAS appartenant la SARL MP Karting ;

CONSIDERANT qu'en cas de demande d'homologation d'un circuit de karting pour une pratique du deux roues, c'est le représentant de la fédération française de motocyclisme (FFM) au sein de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) qui est chargé d'émettre un avis sur la demande d'homologation ;

CONSIDERANT que M. REY, représentant de la fédération française de motocyclisme au sein de la CDSR, a sollicité la correction de la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-09-002, concernant la cylindrée maximum des motos autorisées à utiliser le circuit de LANAS ;

SUR la proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°07-2021-03-09-002 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-08-005 du 8 octobre 2020 portant homologation pour la pratique du deux roues motos de la piste de karting homologuée située à LANAS appartenant la SARL MP Karting, est modifié comme suit :

« L'homologation de la piste de karting homologuée appartenant à la SARL MP Karting (07200 LANAS) est accordée pour la pratique du deux roues sous les conditions générales fixées par les textes susvisés et les conditions particulières du présent arrêté.

Les engins autorisés à utiliser la piste sont les motos power 25 avec une cylindrée de 25 chevaux maximum et les motos cross avec pneus adaptés, ne dépassant pas 25 chevaux.

Cette homologation est valable pour la pratique du deux roues pour les compétitions, les manifestations, les compétitions, les essais et/ou les entraînements, les démonstrations et la location.

L'assurance de la SARL MP Karting devra couvrir l'activité de location des mini motos.

Le compte-rendu de la visite de la commission départementale de sécurité routière du 29 septembre 2020 (arrondissement de Largentière) est annexé au présent arrêté. »

Article 2 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 3 : Le sous-préfet de LARGENTIERE, le commandant de la compagnie de gendarmerie de LARGENTIERE, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le maire de LANAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une copie sera adressée à Monsieur Patrick MARTIN, gérant de la SARL MP Karting.

Fait à LARGENTIERE, le 27 avril 2021,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,

Signé

Patrick LEVERINO.